



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 248.2020
édition du 12 octobre 2020**



Recueil spécial 248.2020 - 12/10/2020

SOMMAIRE

Préfecture

Direction des Sécurités

Protection civile

AP 2020.739- portant réouverture de l'école élémentaire de Tende

ARRÊTÉ N°2020 – 739
PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE TENDE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-687 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département ;
- VU** l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des établissements scolaires du département peuvent rouvrir ;
- Sur proposition** de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTÉ

Article 1 : l'école de Tende (85 élèves, 4 classes) rouvrira le mardi 13 octobre 2020.

Article 2 : le responsable de l'établissement est tenu de se renseigner avant la réouverture de celui – ci de la potabilité de l'eau auprès du service des eaux ou de la mairie.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2020-687 du 4 octobre 2020 portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés du département est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Tende, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice le 12 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

Rémi RECIO

sous-préfet, directeur de cabinet

